



Ministère de la santé,
et des solidarités

Paris, le 12 janvier 2006

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Communiqué

Praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne

La France accueille des praticiens à diplômes hors UE selon deux voies principales.

- **Jusqu'en 1999**, les médecins à diplômes hors UE pouvaient être recrutés par les hôpitaux, de façon dérogatoire, même s'ils n'avaient pas une autorisation de plein exercice en France sous le statut de praticien "associé" (attaché ou assistant). Ils ne sont autorisés à exercer que sous la responsabilité directe d'un praticien de plein exercice et uniquement dans les établissements publics de santé. Plusieurs procédures ont cependant permis de délivrer près de 10 000 autorisations de plein exercice en France à des médecins dont la formation initiale s'est déroulée à l'étranger.
- Par ailleurs, dans le cadre d'accord de coopération, des praticiens à diplômes hors UE en formation pouvaient recevoir une formation complémentaire soit par le concours dit de l'internat à titre étranger (environ 150 postes par an) soit par une formation universitaire de deux ou quatre ans. Ces formations n'autorisaient pas le plein exercice en France.
- Depuis, **la loi CMU de juillet 1999** :
 - a instauré une nouvelle procédure d'autorisation (NPA) pour accorder le plein exercice, prévoyant un contrôle des connaissances et une régulation numérique (quota) – elle a été mise en œuvre en 2004
 - a interdit dès 1999 aux hôpitaux de procéder à de nouveaux recrutements tout en autorisant ceux qui y travaillaient antérieurement à poursuivre leur activité.

Aujourd'hui, on peut estimer à environ **7000** le nombre de praticiens à diplôme hors UE exerçant en France sans la plénitude d'exercice :

- plus de 4000 sont **en formation** et ont vocation à rentrer dans leur pays après avoir acquis une attestation de formation spécialisée, dans le but d'en faire bénéficier leur système de santé d'origine.
- **près de 3.000 exercent en tant que praticiens « attachés associés » ou « assistants associés »** dans les hôpitaux publics. La rémunération des praticiens attachés associés est identique à celle des praticiens attachés (qui ont la plénitude d'exercice) dans le cadre de leur nouveau statut paru en août 2003.

Le ministère de la santé et des solidarités poursuit 2 objectifs :

- **offrir à des praticiens à diplôme hors UE la possibilité d'obtenir une autorisation de plein exercice répondant aux mêmes exigences requises pour les médecins à diplômes français ou communautaires.**
- **pérenniser une offre de formations complémentaires à des praticiens à diplôme hors UE dans le cadre d'accords de coopération.**

Pour atteindre ces objectifs, le ministère de la santé et des solidarités a mis en place en 2004 la procédure prévue dans la loi CMU, dite Dans le cadre de la « Nouvelle procédure d'autorisation »

(NPA), dont la 1^{ère} session s'est déroulée en mars 2005, 2.993 candidats se sont inscrits pour 200 places, et pour la 2^{ème} session organisée en mars 2006, 6.000 candidats se sont dores et déjà inscrits pour 599 places.

En décembre dernier, le ministère a annoncé que la loi du 27 juillet 1999 serait modifiée afin de permettre aux candidats de tenter jusqu'à 4 fois le concours de la NPA au lieu de 2 actuellement, que le concours 2005-2006 serait ouvert aux 41 spécialités médicales au lieu des 16 de la session précédente et qu'une modification réglementaire, permettra aux titulaires de l'autorisation ministérielle d'exercice de se voir automatiquement qualifiés dans leurs spécialités.

De plus, il est envisagé de mettre en œuvre une procédure simplifiée pour les médecins à diplômes hors UE ayant réussi les épreuves du CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) organisées en 2001.

Cependant si la nouvelle procédure d'autorisation, basée sur un contrôle des connaissances académiques et pratiques, permet un contrôle adéquat des nouveaux entrants, elle n'est pas adaptée dans sa forme aux médecins ayant des années d'expérience professionnelle. Aussi, le ministère de la santé et des solidarités propose une adaptation de la forme étudiée une adaptation du concours permettant une prise en compte de l'expérience professionnelle.

Enfin, il propose, d'une part, une concertation sur le quota de la NPA avec l'ensemble des syndicats concernés et, d'autre part, la mise en œuvre d'une offre de formation spécialisée de haut niveau, type chef de clinique étranger visiteur et praticien étranger visiteur, dans le cadre de nos accords de coopération.

Pour se faire, Xavier Bertrand rencontrera l'ensemble des syndicats de médecins à diplômes hors UE le 30 janvier 2006 au ministère de la santé et des solidarités.

Contact presse :

Anne Belheur

Tel : 01 40 56 57 19

Fax : 01 40 56 55 90

Mob : 06 82 69 13 28

Mail : anne.belheur@sante.gouv.fr